



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 8 juin 2018 de la Ministre de l'Environnement, l'autorisation (N°EAU/AUT/18/0292) pour des travaux d'amélioration des conditions hydrauliques dans le bypass « Cité Albert Raths » à Bissen a été accordée à l'Administration de la gestion de l'eau.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 19 juin 2018

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,